

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 novembre 2024

n° 169-24

Objet : *RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire*

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Marcel Ferrari - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Eric Delhommeau - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Franck Morat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 07 novembre 2024

délibération n° 169-24

objet **RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision n° 134-22, la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barberaz confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour le compte de Grand Chambéry.

La commune de Barberaz a attribué le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et installations connexes à l'entreprise Citeos.

Conformément aux articles 2 et 5 de la convention initiale, il est proposé l'approbation du présent avenant qui a pour objet de rendre définitif le montant de la part de Grand Chambéry pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la modernisation des luminaires par des équipements led, pour le patrimoine relevant de la compétence de Grand Chambéry sur les voiries d'intérêt communautaire (VIC). Ces prestations sont clairement identifiées dans la tranche optionnelle 3 du marché.

Au stade de l'étude préalable de préparation du marché de performances, le montant à charge de l'agglomération était estimé à 178 250 € HT soit 213 900 € TTC, incluant les degrés d'urgence 1 et 2, soit le remplacement de 185 luminaires.

Suite à l'attribution du marché à l'entreprise Citeos, le montant définitif est de 158 776 € HT, soit 190 531,20 € TTC.

Comme prévu dans la convention initiale, Grand Chambéry s'engage à financer chaque année, un montant de 40 000 € TTC sur l'enveloppe récurrente des travaux sur VIC.

Au vu du montant au stade de l'attribution du marché, le financement par Grand Chambéry sera le suivant :

- année 1 (prévisionnel : 2024) : 40 000 € TTC,
- année 2 : 40 000 € TTC,
- année 3 : 40 000 € TTC,
- année 4 : 40 000 € TTC,
- année 5 (versement du solde) : 30 531,20 € TTC.

Le montant du solde pourra être ajusté au montant réel des travaux réalisés si des modifications apparaissent en cours de marché, sans avenant à la convention, jusqu'à +5 % du montant total, soit un montant maximal arrondi à 200 058 € TTC, et un montant maximal à verser l'année 5 de 40 058 € TTC.

Le reversement annuel interviendra en remboursement à la commune de Barberaz qui aura réalisé l'investissement pour le compte de Grand Chambéry ; il recouvrira l'ensemble des dépenses exécutées pour les prestations relevant de la compétence de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Vu la décision n° 134-22 du Bureau du 26 septembre 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

169-24

Objet de l'acte :	RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	07 novembre 2024
Annexe(s) :	Avenant 1 Convention co maitrise d'ouvrage Eclairage public B arberaz

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241107-lmc1H32400H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32400H1

Date de transmission en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de réception en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 14 novembre 2024